Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_105-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD, Yves-Marie LALLICAN.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL, Fabrice MICHEL.

105. FINANCES – prorogation d'un an du contrat d'assurance – avenant (Acte 7.10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code des Assurances,
Considérant que le marché relatif aux contrats d'assurance de la collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2025 (contrat de 7 ans et 1 an d'avenant) et qu'il nécessaire de le proroger,

M. Jean-François LE BOUGUENEC présente l'exposé suivant :

Après échanges avec l'assureur actuel sur les conditions futures des garanties et vu le contexte d'assurabilité des collectivités (aujourd'hui peu d'organismes sur ce marché), les garanties existantes au contrat seront conservées (notamment pas de franchises pour bris de glace ou optique), tout comme les conditions particulières et les conditions générales.

La bonne sinistralité de la collectivité le permet. L'avenant proposé ne change pas de manière substantielle les modalités de garanties.
Les garanties sont les suivantes :

- Flotte automobile
- Mission collaborateur
- Protection juridique
- Responsabilité civile
- Dommage aux biens (bâtiments, matériels, mobiliers urbains)

L'assureur a néanmoins augmenté ses tarifs sur l'ensemble des garanties à des taux différents :

- Flotte automobile + 20 %
- Mission collaborateur + 20 %
- Protection juridique + 15 %
- Responsabilité civile + 15 %
- Dommage aux biens (bâtiments, matériels, mobiliers urbains) + 15 %

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_105-DE

Pour l'exercice 2025, le montant total de l'assurance s'est élevé à 24 103.54 €. En prenant compte des augmentations de l'assurance de 15 % ou 20%, le montant en 2026 va s'élever à
Flotte automobile et mission collaborateur : 6 424.74 € (contre 5 353.95 € en 2025)
Autres garanties : 21 562.02 € (contre 18 749.59 € en 2025)
Soit un montant total de 27 986.76 €

Pour information, sur la période 2021 à 2024, la collectivité a versé près de 72 000 € au titre du contrat pour des remboursements à hauteur de 20 500 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission « AFRH » en date du 04/12/2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants, pour les garanties indiquées ci-dessus, prorogeant le contrat d'assurance d'un an,

Pour extrait certifié conforme,

